

RESOLUTION

Auteur Gilbert Truffer, AdG/LA, Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Reinhold Schnyder, AdG/LA, et Werner Jordan, AdG/LA
Objet Le désastre du tunnel de Riedberg sous la loupe de la Commission de gestion
Date 14.09.2018
Numéro 7.0089

Dans le secteur de la gare de Gampel/Steg, le canton du Valais fait office de maître d'ouvrage dans les travaux de percement d'un tunnel sur le tracé de l'autoroute A9. Connu sous le nom de tunnel de Riedberg, l'ouvrage est long de 573 mètres. Environ 150 mètres sur un total de 1047 mètres ont été forés jusqu'ici. Actuellement, les travaux avancent d'environ 25 centimètres par jour. Le premier coup de pelle de ce chantier fut donné en 2004, mais diverses interruptions ont marqué la construction de ce tunnel depuis 14 ans.

La question se pose de savoir comment le percement de ce tunnel – malgré les avertissements des spécialistes – a tout simplement pu être mis en route.

Un tracé à ciel ouvert – contre une indemnisation correcte pour les bâtiments artisanaux à démolir – aurait été un chantier réalisable dans un temps limité et pour un prix raisonnable. Pour couronner le tout, c'est l'ensemble du Service qui s'est retrouvé dans la tourmente avec ce chantier lorsque le paiement de travaux qui n'avaient encore été effectués a été mis au jour.

54 millions de francs avaient été budgétés pour la construction du tunnel de Riedberg. Selon le Conseiller d'Etat Melly, les coûts s'élèvent à ce jour à 140 millions. Et ce, alors que seulement 14% environ du tunnel a été percé!

Difficile maintenant de dire quels seront l'évolution des coûts et l'avancement des travaux. L'histoire du chantier du tunnel de Riedberg est un fiasco unique en son genre.

Les causes et les responsabilités de cette triste affaire doivent faire l'objet d'une enquête.

Conclusion

Nous formulons les demandes suivantes:

Le Grand Conseil mandate sa Commission de gestion (COGEST) pour:

- a. dresser un rapport sur le désastre du tunnel de Riedberg et établir les responsabilités politiques et financières.
- b. découvrir – en collaboration avec des experts – qui a fait preuve de négligences concernant les analyses géologiques;
- c. établir précisément quel a été le rôle joué par l'OFROU, respectivement si des négligences commises par l'OFROU ont contribué au fiasco;
- d. clarifier si, après l'adjudication des travaux, le projet a fait l'objet de modifications qui ne s'expliquent pas par la situation géologique et déterminer si ces modifications ont également eu une incidence sur la facture globale.